

dans le cas des réserves-encaisse. Les billets de la Banque du Canada ont donc pris la place de ceux des banques à charte à mesure que diminuait le nombre de ces derniers. Des nouvelles restrictions, décrétées en 1944 par la révision de la Loi sur les banques, ont abrogé le droit des banques à charte d'émettre ou de réémettre des billets après le 1^{er} janvier 1945; et en janvier 1950, la responsabilité des banques à charte à l'égard de leurs billets encore en circulation est passée à la Banque du Canada contre le rajustement simultané des dépôts de ces banques détenus par la Banque du Canada.

Le tableau 18.3 présente le passif-billets de la Banque du Canada pour les années 1981 à 1985. Au 31 décembre 1985, la valeur des billets en circulation dans le public s'élevait à \$13.3 milliards, comparativement à \$12.2 milliards en 1984 et \$11.6 milliards en 1983. Les statistiques de la Banque du Canada concernant la monnaie et les dépôts dans les banques à charte figurent au tableau 18.4.

18.1.3 Monnayage

En vertu de la Loi sur la monnaie et les changes (SRC 1970, chap. C-39), les pièces d'or peuvent être émises en unités de valeur de \$5, \$10, \$20, \$50 et \$100; d'autre part, la petite monnaie peut être frappée en pièces de \$1 et de 50 cents, 25 cents, 10 cents, cinq cents et un cent.

Le tableau 18.5 donne la production des pièces de monnaie canadienne en circulation, tandis que le tableau 18.6 fournit des détails sur les lingots d'or, l'or affiné et les pièces produites pour placement à la Monnaie royale canadienne.

Établi comme succursale de la Monnaie royale en vertu de la Loi du Royaume-Uni de 1870 sur le monnayage, l'Hôtel des monnaies d'Ottawa fut inauguré le 2 janvier 1908. Par une Loi du Parlement canadien, cet établissement est devenu, le 1^{er} décembre 1931, la Monnaie royale canadienne et a fonctionné par la suite en tant que direction du ministère des Finances. En 1969, aux termes de la Loi sur l'organisation du gouvernement, on en a fait une société de la Couronne pour lui donner un caractère plus industriel et lui laisser plus de latitude en ce qui concerne l'achat, la vente, la fonte, l'essai et l'affinage de l'or et d'autres métaux; ainsi, on voulait lui permettre de produire des médailles, des plaques et autres emblèmes. La Monnaie relève du Parlement par l'intermédiaire du ministre des Approvisionnements et Services.

En décembre 1971, le Cabinet prenait la décision d'établir une usine à Winnipeg pour la fabrication massive de pièces de monnaie. Cette usine a ouvert officiellement ses portes le 30 avril 1976. Elle produit toute la monnaie canadienne destinée à circuler et aussi des pièces pour les pays étrangers

qui manquent d'installations de frappe. La Monnaie d'Ottawa produit des monnaies de collection, des médailles, des plaques et autres emblèmes, et affine l'or canadien.

18.1.4 Banques à charte

Les banques à charte du Canada exercent leur activité conformément à la Loi sur les banques, qui régit certains aspects internes des opérations bancaires comme la vérification des comptes, l'émission de valeurs mobilières, la constitution de réserves et autres activités analogues. De plus, la Loi sur les banques prévoit que celles-ci doivent faire l'objet d'une surveillance de la part de l'inspecteur général des banques, dont la nomination relève du gouvernement. La loi en question est réexaminée tous les 10 ans environ; sa plus récente révision remonte à décembre 1980. Aux termes de la Loi révisée sur les banques, les établissements bancaires et étrangers ont la permission d'établir au Canada des filiales constituées en sociétés par lettres patentes. Au 31 octobre 1986, le réseau bancaire du Canada comptait 10 banques d'appartenance canadienne détenant une charte du Parlement, et 55 banques étrangères opérant au pays sous l'autorité de lettres patentes. L'ensemble de ces banques exploitaient à cette date 7,020 succursales au Canada, y compris 168 bureaux de filiales d'établissements bancaires étrangers.

Parmi les banques étrangères exploitant des filiales au Canada, 43 avaient leurs bureaux principaux à Toronto, en octobre 1986. Ce chiffre comprenait 15 banques des États-Unis, cinq du Royaume-Uni, cinq du Japon, trois de la Suisse, trois d'Israël, deux de l'Italie, deux de la République fédérale d'Allemagne, et enfin une de chaque pays suivant: France, Espagne, Inde, Taiwan, Singapour, Pays-Bas, Corée et Australie.

À la même époque, il existait à Montréal des bureaux principaux des banques de la France, des États-Unis, de la Grèce et du Luxembourg. À Vancouver, il y avait des bureaux principaux des banques de Hong Kong, du Japon et de la Corée.

En général, les banques canadiennes acceptent divers genres de dépôts du public, y compris des comptes payables à vue, des dépôts exigibles sur préavis et comportant ou non la faculté de tirer des chèques, ainsi que des dépôts à terme fixe. En outre, elles détiennent des portefeuilles de valeurs mobilières et accordent des prêts sous diverses conditions à des fins commerciales, industrielles, agricoles et de financement de ventes à tempérament. Aux termes de la version actuelle de la Loi sur les banques, celles-ci peuvent également pratiquer certains genres de crédit-bail et d'affacturage par l'entremise de leurs succursales. De plus, les